Mis en ligne le 12 octobre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20221010-16-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2022

Publication le : 10-10-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 octobre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Messieurs Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-François RIMET-MEILLE et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Frank PRESUMEY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-5.5-153

Signature d'une convention tripartite de gestion des frais liés à la copropriété entre Alpes Isère Habitat, le Crédit Agricole et la Commune de Tullins – Immeuble sis 14 Place Jean Jaurès à Tullins / parcelle de terrain cadastrée section AR, n° 589 et 620

Il est rappelé qu'Alpes Isère Habitat, le Crédit Agricole et la Commune de Tullins sont copropriétaires d'un immeuble sis 14 Place Jean Jaurès à Tullins (38210), édifié sur la parcelle de terrain cadastrée section AR, n° 589 et 620.

Ce bâtiment constituant l'ancien Hôtel de Ville de la commune a fait l'objet d'un état descriptif de division établi par Maître René DELMAS, Notaire à Tullins, en date du 15 février 1984, faisant apparaître 18 lots, se décomposant comme suit :

- 14 lots correspondant à 7 logements et 7 caves, propriétés d'Alpes Isère Habitat ;
- 3 lots correspondent à un local d'activité propriétés du Crédit Agricole ;
- 1 lot propriété de la Commune de Tullins.

Il a été décidé d'entériner au moyen d'une convention de gestion une base de répartition pour l'ensemble des dépenses de cet ensemble immobilier entre les trois copropriétaires en fonction des tantièmes des lots de chacune des parties, l'objectif étant d'éviter des frais d'honoraires liés à l'activation de la copropriété.

Le mode de répartition des dépenses est basé sur les tantièmes des lots concernés mentionnés dans l'état descriptif de division, à savoir :

- La quote-part des logements et caves d'Alpes Isère Habitat, correspond à 564 tantièmes sur 1000 ;
- La quote-part des locaux du Crédit Agricole, correspond à 434 tantièmes sur 1000 ;
- La quote-part du beffroi de la Mairie, correspond à 2 tantièmes sur 1000.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-16-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

La convention de gestion proposée prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.
Elle ne pourra être modifiée qu'après accord exprès des parties.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention tripartite de gestion des frais liés à la copropriété entre Alpes Isère Habitat, le Crédit Agricole et la Commune de Tullins concernant l'immeuble sis 14 Place Jean Jaurès à Tullins - parcelle de terrain cadastrée section AR, n° 589 et 620,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 7 octobre 2022
Le Maire

